

CHRONIQUE
DU CONTRARIAN

« Green street »

Je dois vous faire un aveu. Cela fait des mois qu'en obsessionnel des bulles, je cherche d'où viendra la prochaine vague qui enrichira Wall Street pendant cinq ans avant d'exploser à la figure du monde entier. Après Internet, après l'immobilier américain, après le pétrole et les matières premières, sur quoi travaillent déjà les grands esprits du monde de la finance ? L'or ? Oui, sûrement. Mais c'est une minibulle. Les obligations d'État ? Certes. Mais c'est déjà la bulle d'aujourd'hui. Pas celle de demain. Non. Il faut une bulle sur un marché nouveau, mondial, large, très large, et qui, cerise sur le gâteau, soit, en apparence à l'ère de l'hypocrisie générale sur la spéculation, « socialement responsable » afin d'être massivement et financièrement irresponsable. J'ai cherché. Et cherché... Et pourtant les signes étaient juste devant mes yeux : Arthus-Bertrand et le carton de son film « Home », Nicolas Hulot et sa popularité, Cohn-Bendit et son succès phénoménal aux élections européennes, Borloo et son chèque vert, la chasse obsessionnelle au CO₂ jusque dans les pets des vaches... Il a fallu deux éléments pour que la vérité m'apparaisse. Le retournement de veste de l'homme en bras de chemise sur l'environnement ; Obama, dont le pays est en décombres, se précipite pourtant pour s'attaquer au problème environnemental. Tiens, tiens... Obama est conseillé par des anciens dirigeants de Wall Street sur ce sujet... Et enfin la déclaration du G8, confronté à une crise économique sans précédent, qui ne dit rien sur l'économie mais prend des engagements sur les réductions d'émissions. Élémentaire, mon cher Watson. La prochaine bulle sera verte ! Ce sera la bulle du CO₂. Déjà, des Bourses d'échange sont en place. Une partie du capital de la Bourse américaine est contrôlée par une banque d'investissement. Le décor est en place. Les acteurs sont prêts. L'argent va couler à flots. Sans le savoir, les Dollars font faire la fortune de Wall Street. Et le dollar méritera alors vraiment son appellation contrôlée de billet... vert. ■



Par Marc Fiorentino, PDG d'Allo-finance.com

LA PROCHAINE BULLE SERA VERTE ! CE SERA LA BULLE DU CO₂. DÉJÀ, DES BOURSES D'ÉCHANGE SONT EN PLACE. UNE PARTIE DU CAPITAL DE LA BOURSE AMÉRICAINE EST CONTRÔLÉE PAR UNE BANQUE D'INVESTISSEMENT. LE DÉCOR EST EN PLACE.

GOUVERNANCE

Pourquoi et comment féminiser les conseils d'administration

LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES EST DIRECTEMENT LIÉE À LA PRÉSENCE DE FEMMES au sein des conseils d'administration, selon le cabinet Catalyst.

PAR CHRISTINE LEJOUX

La féminisation des conseils d'administration est à la mode. Mercredi, Brigitte Grézy, inspectrice des Affaires sociales, a remis au ministre du Travail un rapport préconisant d'instaurer un quota de 40% de femmes dans les conseils des sociétés cotées. Hier, le cabinet Gouvernance et Structures organisait une conférence sur « la place des femmes-administrateurs ans les sociétés françaises cotées ». Une place encore faible, puisque les conseils d'administration ne comprennent



Brigitte Grézy, inspectrice des Affaires sociales, auteure du rapport remis à Xavier Darcos sur la place des femmes dans les conseils d'administration.

en moyenne que 10% de femmes. Et si ce ratio atteint 14% dans les sociétés dont la capitalisation est inférieure à 150 millions d'euros, c'est parce qu'il s'agit surtout d'entreprises familiales.

■ FEMMES PLUS CONCRÈTES

Pourquoi féminiser les conseils ? « Les femmes ont souvent une approche plus concrète que les hommes, en étant, par exemple, les premières à soulever le problème de la succession du dirigeant », explique Viviane Neiter, administrateur de so-

ciétés cotées. « Il existe un lien direct entre la compétitivité des entreprises et la présence de femmes dans les conseils d'administration », assure de son côté Pascale Marcou-Benkemou, consultante chez Catalyst. En 2007, ce cabinet américain avait publié une étude montrant que sur les 500 plus grandes entreprises américaines, celles dont le pourcentage de femmes au sein du conseil

était le plus élevé dégageaient un retour sur capitaux investis supérieur de 66% à celui des groupes affichant la plus faible proportion d'administratrices.

Mais comment féminiser les conseils d'administration ? En légiférant, comme en Espagne, où depuis 2006, une loi impose aux sociétés cotées de respecter un quota de 40% de femmes. Le hic, c'est que cette loi ne prévoit pas de mesure de rétorsion, se bornant à promettre aux entreprises une préférence dans le cadre d'appels d'offres publics... Autre piste, évoquée par Gouvernance et Structures, examiner obligatoirement une candidature féminine au moins, lors de la cooptation d'un administrateur. Surtout, les femmes qui souhaitent devenir administrateurs doivent se faire connaître. À cette fin, l'Institut français des administrateurs créera en septembre un « vivier » d'administratrices potentielles, en partenariat avec des associations comme Femmes Business Angels. Une autre forme de révolution féministe est en marche. ■

INFORMATIONS DES SOCIÉTÉS

CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

10 juillet 2009

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 8.286.585.580,25 euros
Siège social : 5 rue Masseran - 75007 PARIS
383 680 220 RCS PARIS

ISIN FR000484917
Euro 200,000,000 Fixed Rate 5.87 % due 2012

Notice d'information à l'attention des porteurs d'instruments financiers émis par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE) relative aux transferts de passifs par la CNCE à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires

La présente notice a pour objet, conformément à l'article 4 de la loi n°2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, d'informer les porteurs d'instruments financiers émis par la CNCE du transfert de leur créance à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires.

même, l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires recueillera la plupart des participations de la CNCE et de la BFBP, et notamment Natixis, Financière Océor, GCE Assurances, GCE Covered Bonds, DV Holding, Crédit Logement, BCP France, BCP Luxembourg, SMC, BP Covered Bonds, iBP, BIAT, Proparco, etc.
L'organigramme simplifié du nouveau groupe à l'issue de l'Opération sera le suivant :

1. Description de l'Opération

1.1 Objectifs de l'Opération

L'opération envisagée et donnant lieu au transfert de passifs objet des présentes ("Opération") a pour objectif de constituer un nouveau groupe, qui s'appuiera sur deux réseaux autonomes complémentaires (caisses d'épargne, d'une part, banques populaires, d'autre part), et dont chacun fonctionnera sous sa propre marque. Le nouveau groupe se positionnera clairement comme le second réseau bancaire français (hors La Banque Postale, la première place étant détenue par le Crédit Agricole). L'opération bénéficie en outre d'un fort soutien de l'État français, qui a choisi d'accompagner la naissance et d'asseoir la solidité du nouveau groupe en y injectant au travers de la Société de Prise de Participation de l'État des fonds propres d'un montant de 5 milliards d'euros, à savoir (i) 3 milliards d'euros en actions de préférence sans droit de vote et (ii) 2 milliards d'euros en titres supersubordonnés (TSS - titres de créances).

1.2 Modalités juridiques de l'Opération

L'opération consiste en la création d'un nouvel organe central commun aux deux groupes dont les droits de vote seront détenus à parité par les actionnaires de la CNCE, à savoir les caisses d'épargne et de prévoyance ("CEP"), d'une part, et les actionnaires de la BFBP, à savoir les banques populaires régionales ("BP"), d'autre part.

La CNCE et la BFBP seront maintenues de façon résiduelle et provisoire en tant que holdings de participations détenant respectivement les filiales et actifs du Groupe Caisse d'Épargne et du Groupe Banque Populaire non transférés à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires.

L'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires quant à lui sera constitué principalement par voie d'apport d'actifs de la CNCE et de la BFBP à une société anonyme existante sans activité préalable¹, qui deviendra organe central. L'Opération sera réalisée par voie d'apports soumis au régime des scissions. Seront ainsi notamment apportés à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires l'ensemble des actifs et passifs ainsi que l'ensemble des personnels et des moyens financiers et techniques relatifs à l'exercice des missions d'organe central. De

2. Calendrier indicatif de l'Opération

Mi-juillet

- Obtention des autorisations réglementaires requises pour l'Opération

Fin juillet 2009

- Approbation des apports à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires par l'assemblée générale de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires
- Réalisation des transferts ; la réalisation effective des transferts, une fois devenue définitive, donnera lieu à une nouvelle information des créanciers concernés.

3. Les transferts de passifs

Les transferts de passifs seront régis par l'article 4 de la loi n°2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, aux termes duquel les actifs et les passifs ainsi que l'ensemble des personnels et des moyens financiers et techniques requis pour les missions d'organe central sont transférés par la CNCE et la BFBP à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires. Ces transferts emportent de plein droit les effets d'une transmission universelle de patrimoine au bénéfice de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires et sont opposables aux tiers, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité.

Les transferts à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires des droits et obligations résultant des contrats relatifs aux instruments financiers émis par la CNCE et la BFBP n'ouvrent pas droit à un remboursement anticipé ou à une modification de l'un quelconque des termes des conventions y afférentes.

Ces dispositions prévalent sur les règles énoncées par le Code de commerce en matière de consultation et de droit d'opposition des créanciers en cas d'opération soumise au régime des scissions, et notamment sur les termes des articles L.236-18 et L.236-21 de ce Code.

En application de l'article 4 de la loi n°2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, seront donc notamment transférés à celui-ci, de plein droit et sans formalités, le passif obligataire faisant l'objet de la présente notice.

À l'issue de ces transferts, dont la réalisation interviendra à la date d'approbation de l'opération par l'assemblée générale de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, celui-ci aura de plein droit la qualité de débiteur des passifs transférés, et tout éventuel recours au titre de ces passifs devra être exercé contre l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires.

Ce dispositif apporte aux créanciers concernés toute la sécurité requise, puisque l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires disposera d'une structure financière robuste et pérenne, et de la solvabilité cumulée des deux réseaux banques populaires et caisses d'épargne. Cette solvabilité sera encore renforcée par la mise en place d'un nouveau mécanisme de solidarité du groupe.

4. Contact

Toute question relative à l'Opération peut être adressée à :
Contact : Roland CHARBONNEL
Directeur du Département ALM, Refinancement et Communication Financière
tél : + 33 1 58 40 69 70
fax : + 33 1 58 40 79 95
email : investor.relations@cnce.caisse-epargne.fr

¹ à savoir la société BPCE, RCS 493 455 042 Paris.

EN BREF

Transactions en baisse sur Nyse-Euronext

En Europe, l'activité sur les marchés au comptant continue son déclin : - 10,5% par rapport au mois de mai, pour un volume total de 1,32 million de transactions quotidiennes. Sur les actions, le volume affiche une baisse de 10,2% à 1,266 million par jour depuis juin 2008. Même son de cloche outre-atlantique où le volume moyen quotidien d'actions échangées sur le marché au comptant a atteint 3,22 milliards, en baisse de 16% par rapport au mois de mai 2009, mais qui cependant affiche une légère progression de 0,6% depuis juin 2008.

Lancé en mars 2007, le marché alternatif Chi-X n'en finit pas de grandir

Le nombre de transactions sur la plate-forme alternative européenne Chi-X a triplé par rapport à l'année dernière, passant de 12,58 millions au deuxième trimestre 2008 à 37,05 millions au trimestre dernier. En valeur, les transactions progressent elles aussi et atteignent désormais 209 milliards contre 132 milliards un an plus tôt.

ELX Futures démarre aujourd'hui aux États-Unis

Déterminée à en découdre face au géant de Chicago CME Group, la plate-forme alternative qui démarre aujourd'hui a décidé d'offrir à ses clients leur premier mois de négociation. Soutenue par huit banques internationales désireuses de voir les prix baisser, ELX Futures ne commencera à facturer les échanges qu'à partir du 3 août.

Tensions sur le marché obligataire après la Banque d'Angleterre

Les taux des emprunts d'État européens ont grimpé hier, pâtissant des déclarations de la Banque d'Angleterre et de la remontée des marchés d'actions. La banque centrale a laissé inchangé son taux directeur à 0,5% et, surtout, elle a maintenu inchangé le montant de sa politique d'assouplissement quantitatif, à 125 milliards de livres sterling. Contrairement aux attentes. Le taux de l'emprunt britannique à 10 ans s'est tendu de 17 points de base à 3,781%.

